ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD EMILE ZOLA–ENTREPRISE NOIR IVOIRE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2023.189

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Noir Ivoire, 20 rue de Lamirault 77090 Collégien, relative à la livraison d'un espace de vente et le cheminement de cable d'alimentation sur les candélabres jusqu'au terrain situé à l'angle du boulevard Emile Zola et l'allée de Gagny, pour le compte de la société Spirit, 68 rue de Villiers 92300 LEVALLOIS Perret,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Noir Ivoire est autorisée à entreprendre la livraison de l'espace de vente sur le terrain situé à l'angle du boulevard Emile Zola et de l'allée de Gagny, le 22 juin 2023 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le boulevard Emile Zola sera interdite dans les deux sens entre l'allée de Gagny et l'allée Etienne Laurent:

- Dans le sens allée Etienne Laurent vers l'allée de Gagny, la déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :
  - Allée Etienne Laurent, allée Romain Roland, allée de Gagny
- Dans le sens allée Etienne Laurent vers l'allée de Gagny la déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :
  - Allée de Gagny, allée Romain Roland, allée Etienne Laurent

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux d'information et de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour faciliter la circulation et informer les usagers de la déviation avec la mise en place des hommes trafic pour gérer la circulation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du code de la route, sur les places de stationnement situées sur le boulevard Emile Zola entre l'allée Etienne Laurent et l'allée de Gagny.

Article 5 : L'entreprise Noir Ivoire devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Nicolas Renauldon, chef de projet, pourra être contacté au 06 78 09 69 95.

Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
Les bacs de collecte des déchets ménagers devront être repérés et amenés en bout de la rue puis redéposés aux adresses ad hoc après ramassage.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.

Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.

Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
- L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- L'entreprise Noir Ivoire, 20 rue de Lamirault 77090 Collégien,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 08 Juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le 21 JUIN 2023

Affiché - Notifié le 21 JUIN 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,

MAIRIE de CLICHY s/s BOIS (93 Seine-St-Denis) 164

Samira TAYEBI
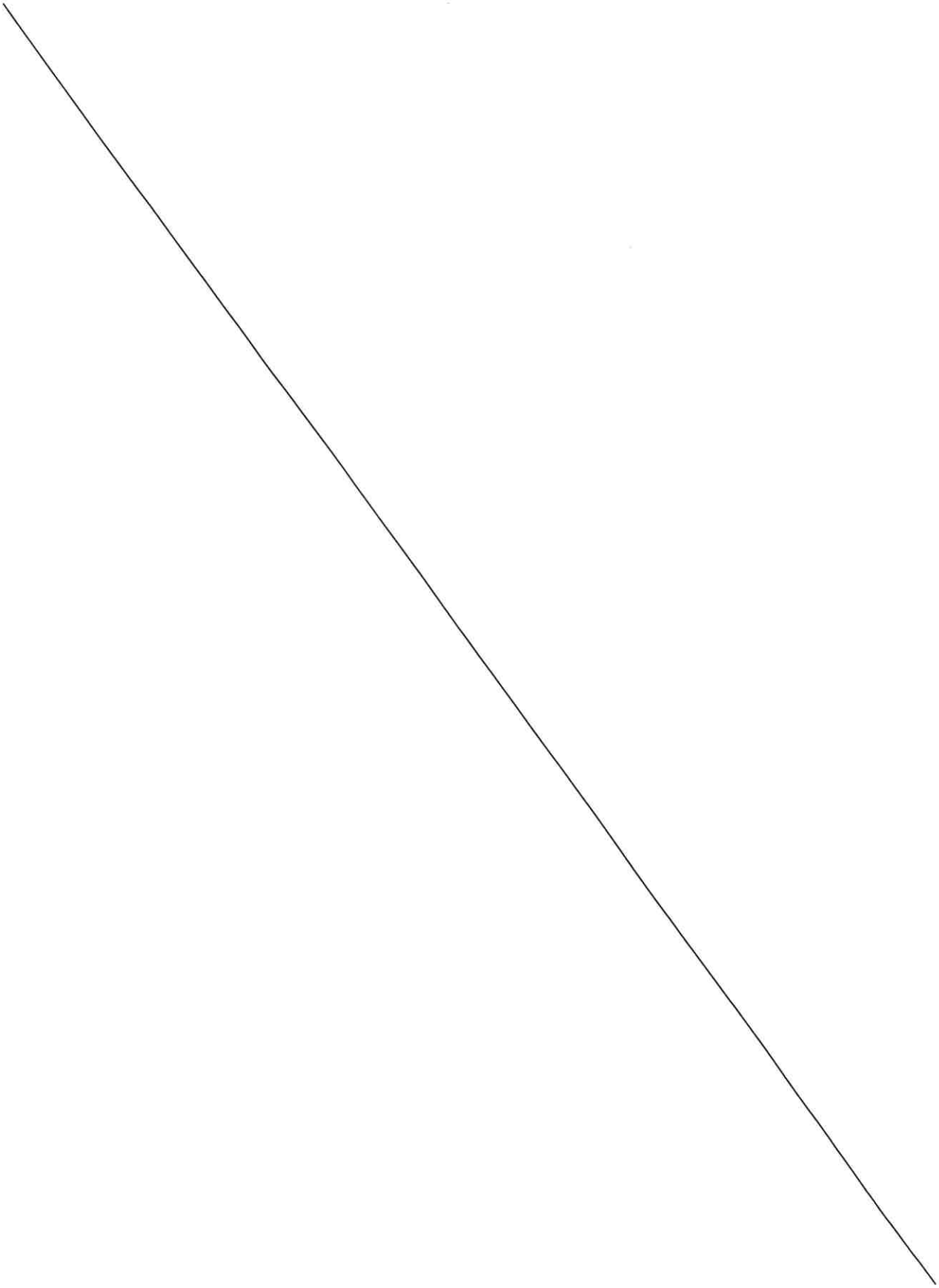
« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »